

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

(ANCIEN Mathieu Laensberg. — Rien n'est changé à la rédaction.)



ANGLETERRE.

Londres, le 20 juin. — Il a été tenu le 10 à la bourse de Dublin, une assemblée de la société de bienfaisance irlandaise, pour aviser à l'établissement de colonies agricoles, à l'instar de celles qu'on voit si bien prospérer dans les Pays Bas.

Chambre des pairs. — Voici quelques détails des débats qui ont eu lieu dans la séance d'hier, au sujet de nos relations avec le Portugal :

Lord Aberdeen a répondu au marquis de Clanricarde que la neutralité que garde la Grande-Bretagne à l'égard du Portugal, était la mesure la plus sage qu'elle pût prendre, principalement pour ce qui regarde les relations de ce pays avec toute l'Europe, et que même c'était la seule voie qu'elle eût à suivre. Quant à la remarque que l'Angleterre aurait perdu dans l'estime générale de l'Europe, le ministre répond que le gouvernement anglais est le seul qui ne convienne pas aux esprits turbulents, qui verraient volontiers qu'on leur donnât de la latitude pour commencer leur œuvre de destruction ; mais qu'en revanche les gouvernements européens, les amis de la paix, de la prospérité nationale et du bon ordre, dans toutes les parties du monde, mettent actuellement dans celui de la Grande-Bretagne plus de confiance que jamais.

Que le projet d'un mariage entre dona Maria et don Miguel fût l'ouvrage de l'Angleterre, c'est ce que le ministre réfute complètement ; il déclare que cela existait dès la naissance de la princesse, et avait été suggéré par son aïeul Jean VI, et désiré ensuite par don Pedro, après quoi il avait été conseillé simultanément par M. Canning, don Pedro et le prince de Metternich. L'Angleterre n'y avait rien à faire ; cependant, si on voulait effectuer ce mariage, elle ne s'y opposerait pas ; elle y verrait au contraire un moyen de pacification pour les deux partis, chose qu'on chercherait en vain ailleurs.

Pour ce qui concerne la guerre de l'Orient, S. S. dit que le ministère s'occupe activement à faire exécuter le traité de Londres, non seulement d'après la lettre mais selon l'esprit de ce traité, et qu'il veille attentivement à ce que la balance politique en Europe ne soit pas rompue, ce qui certainement serait la suite de l'un ou l'autre grand changement dans l'empire ottoman. Lord Holland attaque aussi le ministère sur sa conduite à l'égard du Portugal, et allègue qu'à chaque page de l'histoire d'Angleterre on trouve des interventions dans les affaires du Portugal ; et que pour cette raison une pareille intervention viendrait maintenant fort à propos.

Le duc de Wellington réfute positivement cette assertion, et défend la conduite du ministère. S. G. dit qu'il n'est pas vrai que l'Angleterre et l'Autriche aient fait venir don Miguel en Portugal, et que cela était uniquement l'œuvre du cabinet du Brésil. Lord Goderich a aussi pris part à ces débats. Il dit que don Miguel dans lequel on ne saurait absolument placer aucune confiance, avait donné à l'Angleterre le plein droit de s'immiscer dans les affaires intérieures du Portugal, et que la conduite de cet usurpateur portait une telle atteinte aux intérêts de l'Angleterre et à la sûreté de tous les trônes de l'Europe, que l'Angleterre devrait exercer ce droit même par la force. A cela lord Aberdeen a répondu en substance qu'on se trompe, en supposant que les habitants de Terceira sont dévoués à la cause de don Miguel ; que la population tient pour la cause de don Pedro, et que la garnison seule s'est déclaré en faveur de la jeune reine.

FRANCE.

Paris, le 22 juin. — La chambre des députés ; dans sa séance du 22, a continué la discussion du budget des dépenses. Divers chapitres du ministère du commerce ont été adoptés.

— On mande de Toulon : « L'infortuné Duclos a été mis en liberté, l'autorité doit lui délivrer un passeport d'indigent avec la faible indemnité à laquelle il donne droit pour l'aider à regagner son pays. Des souscriptions ont été ouvertes en sa faveur à la mairie, et au bureau de l'*Aviso de la Méditerranée*. La première a produit 15 fr. la deuxième 177. » *(Courrier français.)*

— On lit dans le *Journal du Calvados* :

« Les journaux du Havre, Honfleur, Rouen, annoncent chaque jour qu'il se fait dans tous les ports de la Seine-Inférieure des arrivages très importants de grains. Il est présumable que d'un jour à l'autre une baisse sensible doit s'opérer : cette présomption est d'autant plus fondée que nous arrivons, avec de belles apparences pour une époque ultérieure, au moment où diverses productions rendent la consommation du blé moins considérable. Jamais la récolte n'offrit de plus belles espérances que cette année dans nos campagnes. »

— Un M. R... vient d'offrir l'exemple d'un suicide qui présente des circonstances bien singulières. Attaqué d'une maladie dont la guérison lui paraissait impossible, et résolu de mettre fin à ses jours, M. R... se rend, de sa campagne à Paris, au Père-Lachaise, choisit et achète sur-le-champ un terrain, en annonçant qu'il est destiné à son meilleur ami. Il va sur les lieux, ordonne aux fossoyeurs de creuser une fosse pour un homme de sa taille, quitte son habit, mesure la fosse avec son corps, et la fait agrandir sur le prétexte que le corps s'allongeait après la mort, commande, achète et paie comptant son monument funéraire, retourne à son domicile, et s'asphixie. On a trouvé sur sa table un testament olographe par lequel il déshérite sa famille, en ajoutant : « J'ai été malade dernièrement, mes parens d'accourir et de me prodiguer leurs soins ; revenu à la santé, ils m'ont laissé là. Ils ne voulaient donc que mon bien ?.... Ils ne l'auront pas ! »

— Voici un fait qui peut donner une idée de l'union qui règne entre les ministres des cultes catholique et protestant sur les bords du Rhin. Pendant le voyage que le roi de Bavière vient de faire dans la Bavière rhénane, ce prince ayant été entendre l'office divin dans la cathédrale de Landau, le clergé catholique a entonné le *Te Deum*, qui a été suivi d'un sermon prononcé par le ministre du culte protestant.

RÉPARTITION DU MILLARD DE L'INDEMNITÉ.

Tous les jours on parle du milliard de l'indemnité, du milliard des émigrés, mais on ignore comment il a été distribué. *La Revue de Paris*, l'un des recueils hebdomadaires les plus intéressants qui aient été publiés depuis longtemps, et dont le succès mérité s'accroît tous les jours, contient, sur cette matière si importante pour les contribuables, un article statistique fort curieux auquel nous empruntons les documens suivans :

La commission instituée pour l'exécution de la loi du 27 avril n'ayant point encore terminé son travail, les élémens officiels que publie l'auteur de cet article, ne pourront être complets qu'avec l'œu-

vre même ; mais, en attendant les additions générales, comme la plus grande partie du milliard est déjà distribuée, les additions provisoires que nous donnons ci-dessous ne nous ont pas paru dénuées d'intérêt.

Voici les premiers extraits de ces recherches statistiques :

Les deux extrémités de l'échelle d'indemnité.

LL. AA. RR. Mgr. le duc d'Orléans et Mlle. d'Orléans. f. 7,080,789 90
Quatre héritiers de la veuve Jean Daurer, émigrée pendant la révolution. 16 75
Muller (André), 8 45

Indemnités recueillies par des pairs de France.

La pairie étant appelée à constituer des majorats et les majorats en rentes immobilisées étant loissibles, il nous a semblé que c'était tout d'abord une classe particulière d'indemnités à constater que celles qui sont échues à des pairs de France ou à leur communauté, et qui ont pu mettre ainsi les familles investies d'une haute distinction dans le cas d'accomplir les conditions de transmission attachées à une dignité constitutionnelle. Cette nomenclature ne comprend encore ni tous les nobles pairs qui ont eu part à l'indemnité, ni toutes les indemnités auxquelles peuvent avoir droit ceux-mêmes qui y sont compris, la liste de ceux-ci et de celles-là ne devant se compléter que par la liquidation complète du milliard.

Banc des ducs.

Prince duc d'Arenberg,	f. 379,716
Duc d'Avaray,	178,427
Duchesse de Blacas,	241,192
Duc de Castries,	402,038
Duc de Caylus,	456,681
Duc de Choiseul,	1,881,042
Duc de Damas Crux,	55,213
Duchesse de Doudeauville,	362,021
Duc d'Escars,	244,644
Duc de Fitzjames,	173,505
Duc d'Havré,	1,569,562
Duc et duchesse de la Force,	835,451
Duc et duchesse de Lorges Civrac,	1,641,902
Duc de Larochehoucalt Liancourt,	1,314,742
Duc de Lévis et duc de Lévis Ventadour, son fils,	1,173,674
Duc et duchesse de Maillé,	594,798
Veuve duchesse de Montmorency mère, duc de Montmorency, de Maignon, duchesse de Montmorency,	2,716,620
Duchesse de Monchy,	136,434
Prince duc de Montmorency-Laval,	529,128
Duc de Narbonne Pelet,	446,574
Duc et duchesse de Périgord, prince et princesse de Chalais,	1,610,312
Duchesse de Sabran,	177,217
Duc d'Uzès,	802,599
Duchesse d'Uzès,	832,321

Total du banc des ducs. 19,257,903
Suit le total des sommes accordées au banc des marquis qui monte à 9,791,760
Le total du banc des comtes s'élève à 8,218,279
Et enfin le total du banc des vicomtes et barons, monte à 3,276,477
Le total général des indemnités accordés jusqu'ici tant à M. le duc et à Mlle d'Orléans qu'aux nobles pairs sauf erreur de calculs, est de 48,125,208

— Dans la séance de la *chambre des pairs* du 16 juin, M. de Peyronnet a dit qu'après la présentation à l'autre chambre du projet de loi relatif aux crédits supplémentaires, il avait écrit au président de la commission qu'il était prêt à se rendre, soit auprès de lui, soit auprès de la commission, pour lui fournir tous les renseignements qui pouvaient être nécessaires, et que sa lettre était restée sans réponse.

Un journal ayant élevé des doutes sur l'exactitude de cette assertion, M. de Peyronnet persiste à la soutenir dans une lettre qu'il publie dans le *Moniteur*.

— M. Bralet, curé de Saint-Vrain, qui s'était réfugié en Belgique, est arrivé samedi dernier à Corbeil. Cette ecclésiastique, qui était vêtu d'une blouse, avait laissé pousser ses favoris et de petites moustaches. L'instruction se poursuit avec activité. (*Messenger.*)

— On dit que les ministres sont fort embarrassés de la contenance qu'ils prendront à la chambre des députés, relativement à la loi des crédits supplémentaires adoptée par la chambre des pairs.

— On lit dans la *Quotidienne* : « L'ancienne impératrice d'Haïti, Mme. Christophe, et ses deux filles, ont passé à Munich le 15 juin, se rendant aux eaux de Carlsbade. On a remarqué que la couleur de ces trois Haïtiennes était d'un beau noir d'ébène et qu'elles parlaient très bien français. On sait que la famille de Christophe habite la Toscane depuis plusieurs années. »

— Le 16, le tribunal de commerce de Paris a déclaré en état de faillite ouverte le célèbre manufacturier de draps de Sedan, baron Poupard de Neuflize, qui avait fait dans la matinée, après plusieurs mois d'hésitation, le dépôt de son bilan au greffe. On évalue le passif de la maison Poupard de Neuflize à six millions de francs.

— Plusieurs journaux ont répété, d'après des lettres du Havre, que le gouvernement brésilien, cédant aux menaces de l'Angleterre, s'était obligé à lui payer une somme de onze millions de francs à titre d'indemnité, pour les prises faites sur le commerce anglais pendant le blocus de Buénos-Ayres. Cette nouvelle est au moins prématurée : des lettres de Rio-Janeiro, dont l'authenticité ne saurait être mise en doute, annoncent qu'à la date du 2 avril, rien n'était encore terminé sur l'affaire des réclamations anglaises. (*Moniteur.*)

— Hier les désœuvrés se pressaient sur le pont des Arts, de 3 à 5 heures, autour d'un jeune chasseur d'une nouvelle espèce. A l'aide d'une longue ligne au bout de laquelle flottait une soie très-légère, terminée par un noëud coulant et une plume pour appât, ce jeune homme prenait des hirondelles. Un sac placé à ses pieds, et rempli du produit de sa chasse ou de sa pêche attestait son adresse et l'efficacité de son nouveau procédé.

— On lit dans la *Gazette de France*, l'annonce suivante :

Un riche cultivateur des environs de Paris, ayant une fille unique âgée de dix-neuf ans et demi, d'une physionomie très-agréable, ayant reçu une éducation des plus distinguées, il lui donne en dot trois cent mille francs, et en outre de grandes espérances. S'adresser, pour les plus amples renseignements, à M. Brunet, rue des Beaux-Arts Saint-Germain, n° 3. On ne recevra que les lettres affranchies.

— Suivant les nouvelles de Buénos-Ayres, en date du 6 mars, un grand nombre d'individus parmi lesquels on compte plusieurs hauts fonctionnaires de la dernière administration, ont été arrêtés le 24 du mois précédent par ordre du gouvernement. Ces arrestations ont eu lieu, dit-on, par suite de l'avis reçu depuis quelques jours qu'il se tramait un projet de nouvelle révolution. Les individus arrêtés ont été bannis, les militaires à Montevideo, et les autres à Patagonia. Ces exilés ont été embarqués le 27.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 26 JUIN.

Le roi est parti hier de Liège pour Verviers, vers six heures du matin. Une garde d'honneur commandée par M. Malherbe de Goffontaine a ac-

compagné la voiture du roi depuis Chênée jusqu'à Ensival. Là, la garde d'honneur de Verviers, commandée par M. Ed. Biolley, et une suite d'équipages remplis par des dames vêtues de blanc et par les principaux fabricans, attendaient S. M. A son arrivée à Verviers, elle a immédiatement donné audience à MM. les membres du clergé, de la chambre du commerce, les juges du tribunal de commerce, les officiers de la garde, et aux membres des diverses administrations; après quoi elle a passé les gardes en revue et a témoigné sa satisfaction de leur tenue, et de la précision de leurs manœuvres. Elle s'est ensuite rendue au déjeuner qui lui était offert par la régence au nom de la ville.

On avait préparé dans les salons du tribunal une exposition des divers produits des fabriques de Verviers. Chaque objet exposé portait le nom du fabricant. Le roi, après le déjeuner, a parcouru ces salles avec un grand intérêt et a paru frappé de la beauté de plusieurs produits. Delà, il a été visiter le collège, l'école des jeunes filles indigentes, fondée par Mlle. Clary Biolley, et à laquelle cette dame bienfaisante consacre presque tous ses momens, l'école pour les jeunes garçons établie dans l'intérieur de la fabrique de Mde. Biolley et entretenue aux frais de cette dame.

Après avoir examiné dans le plus grand détail plusieurs fabriques, celles de Mde. Biolley, de MM. Schirvel, Hazeur, etc. le roi a été conduit au Casino, établi comme on le sait, dans un vallon charmant, et de là dans les environs de Limbourg. Revenue à Verviers, S. M. a quitté cette ville, accompagnée de la garde d'honneur, des dames et des habitans qui avaient été le matin à sa rencontre à Ensival, et entourée d'une foule immense qui faisait retentir l'air de ses acclamations.

Le roi était à Chaudfontaine vers cinq heures.

Là, il a été reçu par MM. les commissaires, précédés de M. Orban. Le roi, en s'approchant de ce dernier, lui a serré les mains affectueusement. Entrée ensuite dans la salle où l'attendaient tous les convives, S. M. en a fait le tour en adressant la parole à chacun d'eux en particulier.

A table, le roi avait à sa droite M. le gouverneur de la province, et M. le président Nicolai à sa gauche; il s'est particulièrement entretenu avec ce dernier ainsi qu'avec M. Orban placé en face de lui. La conversation a presque constamment roulé sur nos intérêts commerciaux et industriels. Les fabriques, les houillères, les machines à vapeur, les canaux de Maestricht, d'Anvers et de Luxembourg, la route de Terwagne à Marche, ont été successivement l'objet de la conversation de S. M.

Au dessert M. Orban s'est levé, les autres convives ont suivi son exemple, l'air national s'est fait entendre, et à ce signal, tous se sont inclinés avec respect vers le roi. Au même instant des détonations rétentissaient sur les hauteurs de Chaudfontaine. La fête a été des plus brillantes et favorisée par le plus beau temps : on n'a rien senti à Chaudfontaine de l'orage qui a éclaté sur Liège.

Le banquet a duré plus de trois heures et demie. Immédiatement après la rentrée de S. M., la sérénade donnée par la Société-Grétry, sous les fenêtres de l'hôtel, a commencé à se faire entendre, et a été suivie du feu d'artifices qui, comme celui de l'été dernier, a paru amuser beaucoup la masse des spectateurs répandue sur toute la longueur du quai.

Le roi a chargé M. Orban d'offrir de sa part ses remerciemens à MM. les négocians qui lui ont offert le banquet de Chaudfontaine.

Ce matin, le roi a visité la fonderie de canons, l'école de commerce dirigée avec tant de succès par M. Charlier, la fabrique de M. Graff et Cie. dont il a examiné avec un vif intérêt les divers produits, depuis la couverture de 2 florins 50 la pièce jusqu'au drap fin de 20 florins l'aune des Pays-Bas; il est entré dans plusieurs détails sur l'emploi des laines indigènes et étrangères, et il a vu avec plaisir des draps fins fabriqués en laine provenant des troupeaux de M. le comte Mercy-Argenteau, et de M. le comte de Liedekerke-Beaufort.

Delà il s'est rendu à la fabrique d'armes de M. Malherbe de Goffontaine, où des sabres et des canons de fusil en damas pur, ainsi que des armes

de luxe, d'un travail parfait, ont particulièrement attiré son attention et ses éloges. A la sortie de cet établissement, S. M. a été visiter la fabrique de draps de MM. A. et C. Vanderstraeten ainsi que celle de M. de Hasse-Comblen; en se retirant elle a adressé des paroles très flatteuses aux chefs de ces deux établissemens. Celui de Messieurs Vanderstraeten lui a sans doute paru remarquable, en ce que, dans ce vaste local, s'exécutent toutes les opérations nécessaires à la fabrication des draps, depuis le nettoyage des laines jusqu'à la mise en presse des pièces de draps.

Après le déjeuner qui lui avait été préparé à l'hôtel de M. le gouverneur et auquel il avait daigné inviter plusieurs de nos industriels, le roi a quitté notre ville vers deux heures, se rendant, par la route de Tongres, à Maestricht, où il s'arrêtera deux jours. Il paraît qu'il se propose de visiter ensuite le Brabant-septentrional. De Bois-le-Duc, où il est attendu samedi, il reviendra à Bruxelles par Diest et Louvain.

Le roi, en venant à Liège, a passé par Saint-Trond. S. M. a été reçue aux portes de la ville par M. le gouverneur, le juge-de-peace du canton et le bourgmestre à la tête de la Régence. Ces différentes autorités ont eu l'honneur de complimenter le roi sous un arc de triomphe dressé pour sa réception. La garde communale s'était également portée à la rencontre de S. M., ainsi que la société de musique. Le roi a bien voulu permettre à la première de l'accompagner jusqu'au centre de la ville. L'autorité locale ne pouvant se flatter de voir S. M. prolonger son séjour, avait tout préparé pour qu'elle pût se rendre directement à la poste. Cependant le roi a eu la bonté de faire un détour pour aller sur la grande place, où il a fait l'inspection de la garde communale et a dit les choses les plus flatteuses au commandant. S. M. a visité l'hôtel-jeu-ville et s'est montrée au balcon aux acclamations du peuple. Un accident survenu à une voiture de sa suite a retardé le départ du roi. S. M. s'est plu à se rendre à pied au milieu du peuple de la grande place, à la poste, et a donné à cette occasion de nouvelles preuves de cette popularité qui la distingue. Arrivé devant la principale église, le roi a vu le clergé qui l'attendait sous le grand portail; il a monté les degrés pour recevoir le compliment du curé et lui a répondu assez longuement et avec la plus grande affabilité. Après avoir visité en détail l'église et ses monumens, S. M. s'est dirigée vers l'hôtel des postes, et là elle s'est constamment entretenue avec la régence et les personnes qui l'entouraient. Le roi est ensuite parti pour Liège. (*Eclairer Politique.*)

— Lundi dernier, à son passage à Loncin, S. M. a été complimentée par le bourgmestre et les assesseurs, qui lui ont remis une requête pour obtenir que le chef lieu du 4^e canton judiciaire fut établi à Loncin, lors de la prochaine organisation des nouveaux tribunaux dans la province. S. M. a répondu avec beaucoup de bienveillance que cette demande serait prise en considération.

M. le bourgmestre, dans sa réponse au roi, a rappelé à S. M. que déjà il avait fait droit à une requête du conseil municipal de Loncin, en date du 22 novembre 1828, tendant à ce que les communes de *Lishe, Haccourt, Hermée, Heurs-le-Romain* fussent séparées du 6^e canton judiciaire.

Tous les habitans de la commune étaient réunis sur le passage du roi et avaient orné leurs maisons de verdure.

— Lundi dernier, le prince d'Orange a assisté à un dîner qui lui était offert par les officiers de la garde communale de Bruxelles. S. A. R. y a amené ses deux fils et a dit en entrant : *C'est sur l'invitation de votre colonel, que je vous amène ces deux jeunes gens. C'est le premier dîner auquel ils assistent hors de chez eux. On a remarqué que le prince dont la conversation a été très agréable pendant le dîner, s'est presque toujours servi de la langue française.*

— *L'Eclairer Politique* conseille à MM. Van Muanen et Van Gobbelschroy de faire la même tournée que le roi pour juger des sentimens du peuple à l'égard du ministère.

— Nous avons répété il a quelques jours d'après la *Gazette d'Haarlem* que le roi aurait autorisé le prince d'Orange qui entrera en fonctions comme président du conseil d'état, au 1^{er} juillet, d'émettre à volonté un avis préliminaire (*preadvies*) dans les affaires qui seront soumises au conseil d'état. Nous avons peine, ajoutons-nous, à ajouter foi à cette nouvelle. Nous dirons aujourd'hui que nous la croyons inexacte.

Il paraît que depuis quelque temps des changements ont été introduits dans le mode des délibérations du conseil d'état et loin que les nouvelles mesures s'écartent des principes constitutionnels, elles tendent au contraire à y ramener les affaires.

Lorsque M. Mollerus présidait le conseil d'état, il donnait son avis le premier et ce, en vertu des dispositions alors existantes : ceci certainement était contraire au principe de la libre émission des votes qui veut que dans toute assemblée délibérante, le président, pour ne pas influencer par l'ascendant de son rang, vote le dernier. Mais c'est justement vers ce principe que tendent leur dispositions nouvelles, et si même elles laissent à la faculté de l'option, ce que nous ne pensons pas, il est à croire que pénétré de ses devoirs et comprenant dans quelle position délicate on vient de le placer, S. A. R. préférera toujours de s'en tenir à la règle commune, et de ne pas heurter les convenances par l'émission d'un avis préliminaire.

(Belge.)

— L'arrêté relatif à l'usage de la langue française continue à être l'objet de vives discussions au conseil d'état ; jamais arrêté de cette étendue n'aura provoqué une si longue délibération ; deux honorables conseillers d'état, que les convenances nous empêchent de nommer, insistent vivement pour que la mesure qu'on propose soit générale et que le système de liberté soit franchement et pleinement rétabli.

(Journal d'Anvers.)

— Il paraît que d'après l'avis de la majorité des membres du conseil d'état, la mesure proposée relativement à l'usage de la langue française sera étendue aux plaideries ; on en parlait hier au palais comme d'une bonne nouvelle. (*Gaz. des Tribunaux.*)

— Les nos 40 et 41 du *Journal Officiel*, contiennent sous la date du 22 juin, la publication de deux arrêtés royaux du 8 du même mois, relatifs à la prestation de serment des courtiers et à des dispositions provisoires concernant le notariat.

— On a reçu les journaux de Batavia jusqu'au 5 février ; on y lit un rapport de M. le lieutenant gouverneur général de Kock, daté de Magellang le 17 janvier, et dans lequel il rend compte de quelques rencontres de peu d'importance avec les malins : On était fort avancé dans la construction de *bentings* propres à défendre le pays contre les incursions des rebelles.

— Le 20 de ce mois, les chevaux de la diligence, qui part à 6 heures du matin de Saint-Nicolas pour Anvers, se sont emportés près de la commune de Zwynrecht et ont couru jusqu'aux environs de la tête de Flandre, où un jeune homme les a arrêtés. Le conducteur qui ne pouvait retenir les chevaux s'était élancé de la voiture ainsi que deux particuliers et une jeune personne qui s'y trouvaient. La première a eu la cuisse cassée, l'un des deux voyageurs s'est cassé la jambe, et la demoiselle est aussi blessée, mais elle n'a point éprouvé de fracture.

Dans la nuit du même jour, la diligence de Paris à Mons a éprouvé un accident, qu'il était difficile de prévoir, mais non de prévenir ; une roue de derrière a rencontré l'un des trous qui avaient été pratiqués pour l'érection d'un arc de triomphe. La voiture a versé, aucun des douze voyageurs qui s'y trouvaient n'a été blessé. Le conducteur seul a reçu une légère contusion à la tête. (*J. de Gand*)

— On a trouvé dans la commune de Rozendael, district de Breda, au milieu d'un champ de blé, le cadavre du nommé Adrien Bayk, marchand à Wouw, qui paraît y avoir été assassiné pendant qu'il dormait. L'auteur présumé de ce crime est arrêté.

— Il n'y a pas long-temps qu'un négociant estimable de Maestricat se mit en voyage avec des échantillons d'esprit de liqueurs renfermés dans des fioles à ce destinées. La ville de Gand était le terme de son voyage. Arrivé aux portes de Tongres, le panier qui contenait les fioles fut l'objet d'une investigation minutieuse, mais moyennant cinq cents il fut loisible au négociant de continuer sa route. Nous ne savons si dans d'autres villes il dut se soumettre à l'épreuve de nouvelles investigations et à l'obligation de payer de nouveaux droits, mais, descendu aux portes de Gand, les employés de l'octroi s'emparèrent du panier. La déclaration pertinente que les fioles qui s'y trouvaient n'étaient que des échantillons, la remarque faite à ces Messieurs qu'il était permis à tout négociant de traverser le royaume avec des échantillons de sa marchandise sans être tenu au paiement d'un droit quelconque, toutes ces raisons n'en furent point pour les agens du fisc. Ils ne demandèrent rien moins qu'un florin 25 cents pour droits d'entrée, et notez bien que, pour arriver à ce taux, il fallait envisager chaque fiole comme contenant un litron de liqueur, tandis que toutes les fioles réunies étaient loin de fournir une telle quantité. Le négociant, indigné de cette manière d'agir, aima mieux abandonner ses échantillons que de payer un fl. 25 cents, somme que ne valaient ni liqueur, ni fioles, ni panier.

(Eclaircur Politique.)

— La publication d'un journal au sein d'une nation indienne de l'Amérique septentrionale, est un fait qui doit être signalé. Une feuille intitulée le *Phoenix Cherokee* parut depuis 1828 à New-Echota, capitale ou chef-lieu de la tribu de ce nom, nominalement soumise à l'union américaine ; il est imprimé double, en anglais et en cherokee. Ce journal contient, outre les débats et notes du gouvernement local, des articles sur la politique et la littérature. On remarque, dans un des derniers numéros de l'année dernière, le discours d'un des membres du conseil général ou congrès de la nation, dans lequel l'honorable chef cherokee fait la proposition de fonder à New-Echota un *college national*.

— Le tribunal de première instance de Bruxelles vient de résoudre affirmativement la question de savoir, si un individu qui, comme ambassadeur, a contracté des dettes, peut, ses fonctions ayant cessé, être de ce chef attrait en justice ? Voici les faits :

M. de Lima était, en 1804, ambassadeur de Portugal à Paris. Vers la fin de 1807, il devait à son restaurateur, M. Wallez, 5229 fr. et disparut sans payer ; le chevalier Alvares, secrétaire de l'ambassade, ordonna l'apposition des scellés sur les biens de M. de Lima : cet ordre fut exécuté ; le restaurateur alors présenta son compte, l'intendant l'approuva et donna verbalement à M. Wallez l'assurance qu'il serait payé, le restaurateur attendit quelques mois en vain et finit par faire opposition au procès-verbal de scellés avant sa clôture. Cependant, il fut obsédé par ses propres créanciers qui lui avaient fourni les matières premières et dut leur demander des délais, mais à force d'économie et d'activité, il parvint à se libérer ; M. Wallez est, en ce moment, maître-d'hôtel de S. M. le roi des Pays-Bas.

Créancier de l'ex-ambassadeur, il fit mille démarches pour être payé ; une longue correspondance, dans laquelle sont intervenus MM. de Brito, ambassadeur de Portugal à Bruxelles et le baron de Nagell, ministre des affaires étrangères des Pays-Bas, atteste que M. de Lima a toujours reconnu sa dette, mais qu'il est impossible de l'atteindre.

En 1828, M. de Lima se trouvant à Bruxelles, M. Wallez obtint prise de corps, l'ambassadeur se libéra, après six jours de prison, et demanda ensuite la nullité de l'emprisonnement, alléguant qu'après la cessation de ses fonctions d'ambassadeur, il ne pouvait être attrait pour dettes relatives à l'ambassade ; que d'ailleurs il n'était pas justiciable du tribunal, que la dette n'est pas prouvée, l'intendant de Thorn n'étant pas autorisé à arrêter les comptes ; que la dette, fût-elle prouvée, serait encore prescrite.

Le tribunal, considérant que la livraison des aliments n'est pas nîce par M. Lorenzo de Lima, que l'intendant n'avait pas eu besoin d'un mandat spécial pour la reconnaître, que le non paiement est avéré, que M. de Lima, comme simple étranger, se trouvant à Bruxelles, est justiciable du tribunal, qu'enfin la prescription n'est pas applicable, d'après l'art. 2274 du code civil...., de l'avis conforme de M. de Schepper, substitut-officier du roi, condamne M. de Lima à payer à M. Wallez 2,470 florins, du chef d'aliments et livraisons, avec tous les intérêts, et condamne le demandeur aux dépens.

— Quinze cents exemplaires du *Marino Faliero* de M. Casimir Delavigne se sont vendus en un jour à la librairie de MM. Ode et Wodon, à Bruxelles.

TEMPERATURE A LIÈGE, du 25 juin. — A 8 heures du matin, 16 degrés au-dessus de zéro, à 2 heures, 18 degrés id.

ACTES DU GOUVERNEMENT.

Collège philosophique. — Un arrêté royal du 20 juin 1829, publié le 23, contient ce qui suit :

Nous GUILLAUME, par la grâce de Dieu, Roi des Pays Bas, etc., etc.

Revus nos arrêtés du 14 juin 1825, le 11 juillet 1825 et 20 novembre 1825.

Et ayant pris en considération que, depuis ces arrêtés, les circonstances qui les avaient provoqués sont venues à changer, en suite de la convention conclue avec le saint-siège, le 18 juin 1827 ;

Que par la préconisation des trois évêques, qui a eu lieu le 18 mai dernier, la majorité des sièges épiscopaux se trouve pourvue d'évêques ;

Qu'ainsi l'époque est arrivée où nous pouvons, sans inconvénients, remplir les intentions antérieurement manifestées relativement au collège philosophique ;

Voulant donner aux chefs ecclésiastiques qui rempliront les sièges épiscopaux des Pays-Bas, en suite de la convention avec le saint-siège, une preuve de notre confiance ;

Vu les rapports de notre ministre de l'intérieur, du 8 juin 1829, n° 1, et du 13 du même mois, n° 3 ;

La commission permanente du conseil d'état, pour les affaires du culte catholique romain, entendue ;

Avons trouvé bon et entendu, en modifiant pour autant que de besoin, nos arrêtés précités, d'arrêter comme nous arrêtons par les présentes :

A dater de ce jour la fréquentation du collège philosophique cessera d'être obligatoire, et deviendra facultative pour les jeunes gens qui se destinent à l'étude de la théologie dans les séminaires épiscopaux.

Un autre arrêté du même jour porte ce qui suit :

Nous Guillaume, etc., vu notre arrêté de ce jour, voulant, en attendant que tous les sièges épiscopaux de notre royaume soient remplis, arrêter les dispositions nécessaires pour déterminer provisoirement comment et de quelle manière les jeunes gens catholiques romains se destinant à l'état ecclésiastique, qui n'ont ni fréquenté les leçons préparatoires du collège philosophique, ni subi leur examen dans cet établissement, pourront être admis dans les séminaires épiscopaux, pour y faire leurs études théologiques,

Vu les rapports de notre ministre de l'intérieur du 8 juin 1829, n° 1^{er}, et du 13 du même mois, n° 3 ;

La commission permanente du conseil d'état pour les affaires du culte catholique romain entendue ; avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Il sera loisible aux chefs diocésains, provisoirement et de la manière mentionnée dans les art. 2 et 3 du présent arrêté, d'admettre dans les séminaires épiscopaux, indépendamment des élèves du collège philosophique, les jeunes catholiques romains, qui ont achevé leurs études préparatoires dans notre royaume, ailleurs qu'au collège philosophique et qui peuvent être considérés comme ayant acquis les capacités nécessaires, ainsi que ceux qui, avec notre autorisation, ont fait leurs études hors du royaume.

2. Les chefs diocésains dresseront, et enverront, au département de l'intérieur, une liste des jeunes catholiques romains qui, ayant fait leurs études préparatoires dans le royaume, ou hors d'icelui avec notre autorisation, se sont présentés pour pouvoir être admis dans les séminaires; il sera fait mention de leurs noms, âge et lieu de naissance, des personnes sous lesquelles, et des endroits où ils ont fait leurs études, et de quelles parties elles se composent.

3. Les chefs diocésains, après avoir transmis cette liste à notre ministre de l'intérieur, détermineront l'époque où ils examineront les élèves sur leur aptitude à être admis aux séminaires; notre intention est que cet examen ait lieu en public.

4. Les bourses dans les séminaires sont conférées par nous à ceux des élèves admis par les chefs diocésains, dont les dispositions extraordinaires pour les études seront constatées par des certificats des professeurs des établissements publics de haut enseignement qu'ils ont fréquentés, ou par un examen spécial subi par eux devant telles personnes que nous jugerons à propos de désigner à cet effet.

Garde communale. — Un arrêté royal du 25 mai contient des dispositions sur l'organisation des conseils des gardes communales, en voici les articles :

Art. 1^{er} Dans chaque commune où il y aura une garde communale active, il sera nommé un conseil de garde communale chargé des travaux mentionnés à l'art. 63.

2. Le commandant de la garde communale, et en son absence l'officier commandant est toujours président du conseil.

3. Indépendamment du président, les conseils des gardes communales seront composés comme suit : a pour une garde communale composée d'une ou de plusieurs divisions, de : un lieutenant colonel, 1 major, 1 capitaine, 1 1^{er} lieutenant, un 2^e lieutenant, 1 sergent, 1 caporal, un garde communal; b pour une garde communale composée de deux ou de trois bataillons, de : 1 major, 1 capitaine, un 1^{er} lieutenant, 1 2^e lieutenant quartier-maître, 1 sergent, 1 caporal, un garde communal; c pour une garde communale composée d'un bataillon ou de plus d'une compagnie, de : 1 capitaine, un 1^{er} lieutenant, le 2^e lieutenant quartier-maître, ou à défaut de celui-ci, un 2^e lieutenant, 1 sergent, un caporal, un garde communal; d pour une garde communale composée d'une compagnie : le 1^{er} lieutenant, le 2^e lieutenant, le sergent, le caporal, un garde communal.

4. Avant d'entrer en fonctions les membres du conseil prêteront entre les mains du chef de l'autorité locale, le serment suivant :

« Je jure (promets) de remplir consciencieusement et diligemment les fonctions dont je suis chargé comme membre du conseil de la garde communale; de me conduire, dans toutes les affaires portées devant le conseil, avec droiture et sans égards personnels, et de ne point m'en laisser égarer par quelque motif que ce soit; finalement, d'observer et exécuter, autant qu'il sera en mon pouvoir, les dispositions de la loi et les ordonnances pour l'exécution d'icelles, pour autant qu'elles me concernent, comme membre du conseil de la garde communale. »

5. Le 2^e lieutenant quartier-maître remplira les fonctions de secrétaire de la garde communale. Près les gardes communales où il n'existe point de lieutenant quartier-maître, ces fonctions seront confiées à un membre du conseil, à nommer *ad hoc* par le commandant de la garde communale.

6. Le secrétaire rédigera les procès-verbaux, et y fera mention exacte de ce qui a été traité au conseil.

7. Les fonctions de messenger sont remplies par le tambour-major ou à son défaut par le caporal-tambour. A défaut de tous deux, ces fonctions seront confiées à un des tambours au choix du commandant. (La suite à un n^o prochain.)

Un arrêté royal du 8 de ce mois, inséré au n^o 39 du *Journal Officiel*, contient la disposition suivante :

Vu l'art. 17 de la loi du 18 avril 1827 (*Journal Officiel*, n^o 20), conçu en ces termes : « Les vacances annuelles de la haute-cour, des cours et tribunaux dureront six semaines consécutives.

Le roi fixera l'époque à laquelle elles commenceront, tant pour la haute-cour, que dans chaque ressort des cours provinciales. »

Sur le rapport de notre ministre de la justice; le conseil-d'état entendu, avons statué, comme nous statuons par les présentes, que les vacances annuelles de la haute-cour, des cours provinciales et des tribunaux d'arrondissement commenceront le 24 août de chaque année.

COMMERCE. — *Bourse de Paris du 22 juin.* — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1829, 109 fr. 10 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. du 22 mars, 100 fr. 00 c. — Rentes 3 p. 0/0, jouiss. du 22 décembre 1828, 79 fr. 20 c. — Actions de la banque, 1850 fr. 00 c. — Emprunt royal d'Espagne, 1829, 74 3/4 fr. — Emprunt d'Haïti, 465 fr. 00 c.

Bourse d'Amsterdam, du 22 juin. — Dette active, 58 1/2. — Idem différée 59 1/4. — Bill. de change 20 3/8. — Syndicat d'amort. 4 1/2 100 1/16. — Rente remb., 2 1/2 98 1/2. — Act. Société de com. 87 1/16. — Russ. Hop. et C^e 5, 100 1/4. — Dito ins. gr. li., 57 1/16. — Dito C. Ham. 5, 87 1/2. — Dito em. à L. 5, 89 3/8. — Prus. à Lon. 6. — Danois à Londres, 66 1/8. — Ren. fr. 3 1/2, 80 1/16. — Esp. H. 5 1/2 1/2, 31 1/4. — Dito à Paris, 8 1/8. — Rente Perpét. 49 1/2. — Vienne Act. Banq. 1352. 00 — Métall. .95 1/2. — A. Rot. 1^{er} l., 197 00 — Dito 2^e l., 178 à 79. — Lots de Pologne 88 0/0 — Naples Falcon. 5, 80 1/16. — Dito Londres 5, 84 3/8.

Bourse d'Anvers, du 23 juin. — Effets publics. — Les cours ont fermés comme suit : Actions de la société de commerce des P.-B., 86 1/2 N. — Métalliques, 99 1/2 — Lots de Rothschild de fl. 400 196 N, dito fl. 250 377 1/2 A. — Lots de Pologne de fl. 300 87 1/2 A. — Emprunt Guebard 75 P. — Rente d'Espagne inscrite au grand-livre de 200 p., 50 50 1/4. — dito de 500 p. — Certificats Falconet 81 P 80 7/8 A. — dito à Londres 84 1/2 P. — Emprunt de Sicile, levée de 1821, 85 1/4; 2^e levée 1824, 84 1/4. — Emprunt Anglo Danois, 66. — Haïti —

Changes. — Le Londres a été très rare, ainsi que le Paris, le Francfort et Hambourg manquent.

Amsterdam court pair P.; à trois mois 7/8 0/0. p. A. — Londres court 12 10 A; à deux mois 12 5 2 1/2 A à trois mois 12. — Paris court 47 1/4 A; à 2 mois 46 13/16 A, à trois mois 46 13/16. — Francfort court 36 1/4 A, à six semaines 36 1/16 A; à trois 35 7/8 A. — Hambourg court 35 5/16 A. à deux mois 35 1/8, à trois mois 35 A.

Marchandises. — Ventes par contrat privé.

250 Balles café Brésil, à 22 c., ent.
100 Balles café St-Domingue à 23 3/4 c., cons.
50 Barriques riz nouveau de la Caroline, à fl. 11 9/16.
1200 Nattes sucre Marillo et
300 Environ caisses sucre Havane, prix inconnus.

ETAT CIVIL DE LIÈGE, du 24 juin.

Naissances, 4 garç., 3 filles.

Mariages 5, savoir, entre : Mathieu-Victor Vincent, armurier, faubourg Vivegnis, et Marie-Françoise Donny, herbrière, même faubourg. — Jacques-François Dubois, armurier, rue au Calvaire, et Catherine-Antoinette-Victoire Dervin, rue au Calvaire. — Alexandre-Théodore Cornelis, garçon boulanger, rue de la Magdelaine, et Marie-Françoise Jonquet, cuisinière, rue Pont-d'Isle. — Antoine-Philippe-Louis Darcourt, caporal trompette à la 11^e division en garnison en cette ville, et Josephine Genicot, journalière, rue Pierreuse. — Jean-Arnold Pinsart, journalier, rue derrière le Palais, et Marie-Agnès Rouvroy, blanchisseuse, rue Pierreuse.

Décès 1 femme, savoir : Marie Coirbay, âgée de 75 ans, blanchisseuse, rue Basse-Wez, venue de Laurent Sante.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

** Les personnes dont l'abonnement expire à la fin du mois, sont priées de le renouveler, afin de ne pas éprouver de retard dans l'envoi du journal.

Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 72 1/2 cents Pays-Bas, par trimestre, pour Liège, et de 5 flor. 67 cts. Pays-Bas, franco, pour les autres villes du royaume.

Un CHIEN D'ARRÊT de grande taille, ayant le poil blanc et brun, la tête et les oreilles brunes, le museau blanc et une tache blanche sur le front, s'est EGARÉ dans la soirée du 24 juin. Bonne récompense à qui le ramènera au n^o 488 [derrière St.-Jacques. (

FÊTE D'ANDENNE, le 28 courant.

Les jeunes gens d'Andenne désirant procurer aux étrangers le plus de plaisir possible, ont l'honneur de les prévenir qu'il y aura BAL à la maison de ville, dimanche et lundi, ainsi que d'autres DIVERTISSEMENTS. 434

Le 7 juillet 1829, à une heure après-midi, VENTE à l'enchère d'environ 5300 aunes des Pays-Bas de PLANCHES, quartiers simples et doubles, chênes 1^{re} qualité, sciés depuis 10 ans.

Ces marchandises, dont une grande partie a de 3 1/2 à 6 aunes de longueur, sont placées dans la prairie près de la grande ferme d'Oha, commune de Bas-Oha, près de Huy, où la vente aura lieu, à 6 mois de crédit, moyennant caution connue du notaire LOUMAY. 432

VENTE DE MOBILIER.

Le 29 juin 1829 et jours suivants, on vendra publiquement au château de WAILLET, près de MARCHE, tout le mobilier appartenant aux enfants mineurs de feu Mme la douairière baronne Van der Straten, de Waillet, consistant en literies, linges, pendules, glaces, chaises, tables, commodes en acajou, batterie de cuisine, vins, etc., bétail, etc., une calèche neuve. — Livres de jurisprudence de Merlin, Sirey et autres, à crédit. 291

DÉPOT D'ARDOISES 1^{re} qualité, chez A. DISCART, commissionnaire, quai sur Meuse à l'Eau, n^o 940. 255

377 Un établissement public désire PLACER sur hypothèques, 6000 FLORINS. — S'adresser à l'avoué SERVAIS, pont d'Amerscoeur, n^o 77.

SAUMON FUME chez PERET, rue Ste. Ursule. 263

ESTURGEONS frais chez PERET, rue Ste-Ursule. 430

SAUMONS FRAIS, chez PERET, rue Ste Ursule.

ESTURGEONS très-frais au Moriane, rue du Stockis.

VENTE D'ARBUSTES POUR CAUSE DE DÉCÈS.

Le vendredi, 26 juin, à deux heures très précises, il sera vendu à l'encan, par le ministère de M^e BERTRAND, notaire, en sa demeure place St-Pierre, une fort belle collection d'orangers, de citronniers, de grenadiers, de myrtes et de lauriers; une quantité de magnolies, melaleucas mimosa, gardénias, oleanders, pittosporos, rosiers, héliotropes, etc.

On cherche à ACHETER de rencontre 1 ou 2 assortiments à filer. S'adresser au bureau de cette feuille. 681

A VENDRE une belle FABRIQUE de PAPIERS, remontée à neuf, depuis peu, très avantageusement située sur la grande route de HUY à NAMUR: près de la Meuse, susceptible d'être transformée en tout autre établissement. On donnerait de grandes facilités pour le paiement. S'adresser au notaire CHAPELLE à Huy, pour plus amples renseignements. 303

() La commission administrative des hospices civils de Liège mettra, le lundi 29 juin, à 3 heures de relevée, à la salle de ses séances, en adjudication publique par voie de soumissions et ensuite au rabais, la fourniture de 6210 livres nouvelles de BEURRE DE HERVE; 1^{re} qualité, en sept lots. Les soumissions devront être remises au plus tard le jour de l'adjudication avant midi, au secrétariat de ladite commission où l'on peut voir le cahier des charges et le détail des lots tous les jours de 9 heures à midi.

Mme. et Mlle. HORNBOOR, nées anglaises informent qu'elles sont parties de Liège, afin de tenir leur pensionnat pour les jeunes demoiselles à Spa, pendant la saison. S'adresser pour les prospectus et les plus amples informations, chez lesdites dames place GUILLAUME à SPA. 337

MOULINS A VENDRE.

Pour sortir d'indivision il sera procédé mardi, trente juin 1829, à dix heures du matin, par le ministère du notaire VANBETHOVEN, à la résidence de Tongres, dans l'une des salles de l'Hôtel-de-Ville, et sous la surveillance de M. le juge de paix du canton de Tongres à la VENTE publique de trois moulins sur le JAER à TON-GRES. Ces usines déjà importantes comme moulins à farine sont susceptibles de recevoir de grandes extensions, la force des coups d'eau, leur situation sur une rivière qui ne tarit ni ne gèle jamais, la proximité de quatre chaussées et la solidité des batimens très-bien entretenus les rendent propres à l'établissement de toutes sortes de fabriques. Les conditions très-avantageuses sous le rapport des facilités qu'elles offrent pour le paiement, sont à voir dès-à-présent, à Tongres, chez le notaire VANBETHOVEN, à Maestricht chez M. l'avocat SCHAETZEN, à Liège chez M. MARTIAL, rue Souverain-Pont n^o 329, et à Verviers chez M. le notaire LYS. 261

384 La VENTE d'estampes, tableaux, livres, meubles et effets annoncée chez P.-H.-J. DUVIVIER, entrepreneur de ventes publiques, rue Velbruck, pour cause de départ, n'ayant eu lieu qu'en partie, sera continuée lundi 29 courant, vers les 2 heures de relevée.
P. S. Un bon ouvrier menuisier peut se présenter chez le même.

On DEMANDE un JEUNE HOMME connaissant la taille des arbres et le service d'une maison. S'adresser à Belvédère près de Seraing. 440

A VENDRE une MAISON située en Potière, à Liège, n^o 772. S'adresser à M^e BOULANGER, rue Hors-Château. 433

On demande à LOUER de suite une MAISON ou PARTIE DE MAISON, sise au centre de la ville, et propre à y établir une restauration, composée de deux salons, cabinet et cuisine au rez-de-chaussée, de cinq à six chambres à l'étage, cave et grenier. S'adresser au bureau de cette feuille sous les lettres K et C. 435

A VENDRE une CALÈCHE, demi fortune, propre à un ou 2 chevaux et un BOGUET au n^o 163, derrière Ste.-Catherine. 441

H. LIGNAC, imprimeur du Journal, place du Spectacle, à Liège.